

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 18

L'an deux mille vingt trois

Le deux mars,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 24 février 2023.

A été nommé secrétaire : COLIN Benoît

N° D011\_2023

**Règlement intérieur de  
la Maison Médicale**

**Présents (14)** : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, DUCRET Marie-Claire, ZIMMERMANN Sophie, LAURANT Thierry, TRINCAT Christophe, COLIN Benoît, PINGET Denis, BURNET Stéphanie, VIOLLAZ Emilie, GALLAY Claude, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, GILLANT Olivier

**Excusés (4)** : WIART Florine (donne pouvoir à Mme VIOLLAZ Emilie), MICHOU Max (donne pouvoir à M. GILLET Bruno), CHEVALLAY Patrice (donne pouvoir à M. TRINCAT Christophe), VEZIN Pascale (donne pouvoir à M. PODEVIN Christian)

**Votants (18)**

M. le Maire explique qu'un règlement intérieur de la Maison Médicale a été rédigé, l'objectif étant d'énoncer de façon claire les droits et obligations du propriétaire et des locataires.

Le principe est l'autorisation de collaboration ou sous location donnée au locataire sous réserve de l'exercice de la même spécialité et d'information à la mairie. Les animaux et tabac sont proscrits. La gestion des déchets (DASRI) se fait directement par le professionnel. Le loyer révisable s'élève à 25.59 € TTC / m<sup>2</sup> pour les occupations inférieures à 5 jours, et 16.14 € TTC / m<sup>2</sup> pour les occupations à la semaine.

Le présent projet de règlement est consenti par les médecins.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la Maison Médicale tel qu'annexé à la présente.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire  
Benoît COLIN



Le Maire,  
Bruno GILLET

